

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 91 Instituant une commission appelée à étudier toutes les questions relatives aux consommations de pain et de farine.

n° 91

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 février 1941

Numéro JO  
n° 531 du 28/02/1941

Date du numéro  
28 février 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1884

**Vu** la délibération du Comité de coordination des services du ravitaillement général en date du 3 février 1941,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est instituée une Commission appelée à étudier toutes les questions relatives aux consommations de pain et de farine et notamment à en normaliser les distributions au prorata réel du nombre de rations.

#### Art. 2

— La composition de cette commission est fixée comme suit : M. l'administrateur en chef, chef du service du ravitaillement général, président; M. le président de la chambre de commerce; Mr. lieutenant-colonel, commandant la place de Djibouti ou un de ses délégués; M. le directeur de l'enseignement; M. administrateur Lucas, chargé du rationnement de la population indigène; M. Caaban, chargé du rationnement de la population européenne, membres.

#### Art. 3

Cette commission (qui se réunira sur la convocation de son président) dressera procès-verbal de ses travaux.

#### Art. 4

La présente décision sera enregistree, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**